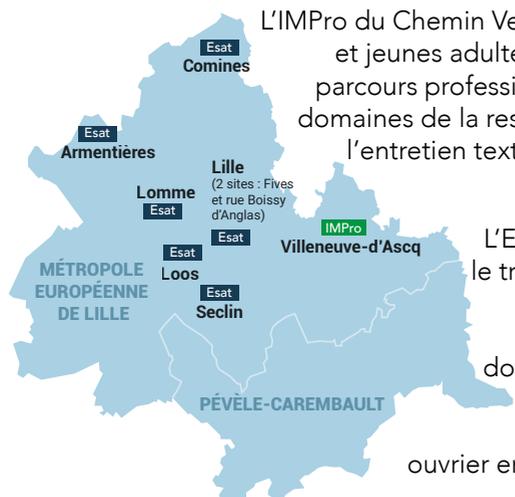


NOS ACTIONS EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE



L'IMPro du Chemin Vert accompagne plus de 70 adolescents et jeunes adultes chaque année, notamment dans leur parcours professionnel. Des jeunes sont formés dans les domaines de la restauration, de l'entretien des locaux, de l'entretien textile, des espaces verts, de l'horticulture, du conditionnement et de la couture.

L'Esat (établissement et service d'aide par le travail) du Groupe Malécot accompagne près de 1000 travailleurs sur sept sites.

Ils exercent des métiers dans des domaines très variés : jardinier paysagiste, agent polyvalent de restauration, préparateur esthétique automobile, ouvrier en couture, préparateur de commande...

Les fonds perçus permettent de faire l'acquisition d'équipements destinés à la formation (machines, matériels, équipements informatiques...) ou encore de réaliser des aménagements.



RECEVRAI-JE UN REÇU LIBÉRATOIRE ?

Auparavant, un reçu libératoire était émis par les établissements bénéficiaires. Cette année, il ne sera plus délivré puisque l'acquittement du solde de la taxe d'apprentissage est directement effectué auprès de l'Urssaf et de la MSA.



AGIR POUR ET AVEC LES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

Association Les Papillons Blancs de Lille - affiliée à l'Unapei, reconnue d'utilité publique
Association à but non lucratif de type loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la préfecture du Nord n°W595004890.
03 20 43 95 60 - contact@papillonsblancs-lille.org - www.papillonsblancs-lille.org



IMPro
du Chemin Vert

Esat
du Groupe Malécot

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023



CHOISIR

LES PAILLONS BLANCS DE LILLE

SOUTENIR

L'INSERTION PROFESSIONNELLE
DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



CE QUI CHANGE EN 2023

UN PRÉLÈVEMENT PAR L'URSSAF

Le solde de l'année 2022 sera prélevé directement par l'Urssaf ou la MSA les 5 ou 15 mai 2023. Son taux, applicable à la masse salariale de l'année 2022, est de 0,09%. Il est calculé par chaque employeur et déclaré sur la Déclaration Sociale Nominative d'avril 2023.

AFFECTATION DU SOLDE : UN CHOIX À FAIRE EN LIGNE

Jusqu'en 2022, les entreprises versaient directement le solde de la taxe d'apprentissage à l'organisme de leur choix. Cette année, elles doivent s'enregistrer sur une nouvelle plateforme : SOLTéA.



Sur SOLTéA, mise à disposition par la Caisse des dépôts, les entreprises retrouvent la liste des organismes habilités à percevoir le solde et peuvent sélectionner celui ou ceux qu'elles souhaitent soutenir.

LES ÉTAPES À VENIR

01

5 ou 15 MAI

Prélèvement du solde de la taxe d'apprentissage par l'Urssaf ou la MSA

02

25 MAI

A partir du 25 mai, inscrivez votre entreprise sur la plateforme SOLTéA, sur soltea.gouv.fr

03

DU 25 MAI AU 7 SEPTEMBRE

Répartissez le solde vers le ou les établissements de votre choix, en renseignant les numéros UAI ou Siret.



Pour l'IMPro du Chemin Vert
Code UAI 0594776W

Pour l'Esat du Groupe Malécot
Numéro Siret 775 620 420 00 551



POURQUOI CHOISIR

LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE

Vous partagez les valeurs de l'association Les Papillons Blancs de Lille et souhaitez la soutenir.

Vous affirmez votre engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et pour une égalité des chances.

Vous souhaitez contribuer directement au développement d'actions de formation et d'insertion professionnelle au profit d'adolescents et d'adultes que nous accompagnons.

À QUOI SERT

VOTRE VERSEMENT

Le versement du solde de la taxe d'apprentissage permet aux personnes que nous accompagnons, au sein de l'IMPro du Chemin Vert et de l'Esat du Groupe Malécot, de :

- ✓ s'ouvrir aux métiers de demain
- ✓ favoriser la formation et la qualification
- ✓ développer les compétences
- ✓ favoriser l'inclusion sociale

